

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. BROME-MISSISQUOI  
VILLE DE SUTTON**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
VILLE DE SUTTON**

DATE : Lundi, le 4 octobre 2010

HEURE : 19 h 30

LIEU : Hôtel de ville

Séance à laquelle étaient présents :

Madame Dominique Parent et Messieurs les conseillers Laval Perreault, Charles Weldon, Louis Dandenault, Jules Piette et Sébastien Landry.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Pierre Pelland, maire.

Me Pierre Ménard, directeur général, et Mme Renée Rouleau, greffière, étaient présents à la séance.

Il y avait 30 personnes dans l'assistance.

**2010-10-431**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry  
IL EST RÉSOLU :

**QUE** la séance soit déclarée ouverte.

**Adoptée à l'unanimité**

**2010-10-432**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Mme la conseillère Dominique Parent  
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant, tel que modifié, le varia demeurant ouvert :

**ORDRE DU JOUR**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### **3. EXAMEN ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**

3.1 Séance ordinaire du 7 septembre 2010

3.2 Séance extraordinaire du 13 septembre 2010

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

4.1 Réponses aux questions des assemblées précédentes

4.2 Dossiers d'intérêt public - évolution

4.3 Questions

### **5. GESTION FINANCIÈRE**

5.1 Virements de crédits budgétaires

5.2 Examen et approbation des comptes à payer du 1<sup>er</sup> septembre au 4 octobre 2010

5.3 Dépôt du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions du règlement no 02 pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2010

5.4 Dépôt du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions du règlement no 01 pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2010

### **6. URBANISME**

6.1 DÉPÔT DES RAPPORTS MENSUELS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR LES FINS D'APPLICATION DES INSTRUMENTS D'URBANISME :

6.1.1 Rapport comparatif mensuel, mois de septembre 2010 - permis de construction/rénovation/ réparation/transformation, abattage d'arbres, captage des eaux souterraines

6.1.2 Rapport comparatif mensuel - permis généraux et permis de lotissement

6.2 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : séance ordinaire du 15 septembre 2010

6.3 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

6.3.1 Demande de *PIIA2010-029* : 3, rue Dépôt (retour sur les rénovations extérieures)

6.3.2 Demande de *PIIA2010-030* : 44, rue Principale Sud (affichage)

6.3.3 Demande de *PIIA2010-031* : 991, chemin Parmenter (bâtiment accessoire)

- 6.3.4 Demande de *PIIA2010-032* : 34, rue Principale Nord (affichage)
- 6.3.5 Demande de *PIIA2010-033* : 10, rue Cimetière (revêtement de toiture)
- 6.3.6 Demande de *PIIA2010-034* : 34, rue Principale Nord (rénovations extérieures)
- 6.3.7 Demande de *DM2010-005* : 108, chemin du Filtre (diminution de la marge avant et de la marge latérale gauche)
- 6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 188 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS
- 6.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 118-1 modifiant le Règlement no 118 portant sur les permis et certificats

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

- 7.1 LOCATION DE TERRAIN : Mme Cora Mae Davis Smith
- 7.2 ÉCHANGE DE TERRAIN - ROND-POINT / CHEMIN L.A. SMITH : mandat à un notaire et autorisation de signatures
- 7.3 TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CHEMIN MONT ÉCHO : libération de la retenue
- 7.4 FOURNITURE D'UN PONCEAU DE BÉTON ARMÉ RECTANGULAIRE, CHEMIN WOODARD : examen des soumissions reçues et adjudication du contrat, le cas échéant
- 7.5 EMBAUCHE TEMPORAIRE - POSTE DE CHAUFFEUR : déneigement hiver - saison 2010-2011
- 7.6 Retiré
- 7.7 DEMANDE DE CITOYENS : site de déchargement des eaux sanitaires des véhicules récréatifs
- 7.8 SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES - SAISON 2010-2011
- 7.9 TALUS DU CHEMIN POISSANT : stabilisation de berge
- 7.10 CHEMIN ROSENBERRY : subvention - aide à l'amélioration du réseau routier municipal
- 7.11 MODIFIER LA RÉOLUTION NO 2010-08-345 : en ajoutant le texte suivant : « Autoriser l'embauche de Robert Barratt jusqu'à ce que le poste de M. Wayne Goyette, aux travaux publics, soit rempli »
- 7.12 ROND-POINT CHEMIN DUFUR : entente - autoriser signatures (Me Pierre Ménard et M. Sébastien Héroux) d'une entente entre la Ville de Sutton et Mme Andrée Laguë

## 8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - AUTRES :

- 8.1 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NO RM 110 sur les systèmes d'alarme intrusion annulant et remplaçant le Règlement no 34 (RM 110) et ses amendements
- 8.2 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NO RM 220 sur le colportage annulant et remplaçant le Règlement no 35 (RM 220)
- 8.3 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NO RM 330 concernant la circulation et le stationnement et abrogeant le Règlement no 36 (RM 330) et ses amendements
- 8.4 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NO RM 410 concernant le contrôle des animaux et annulant et remplaçant le Règlement no 37 (RM 410)
- 8.5 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NO RM 460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances et annulant et remplaçant le Règlement no 38 (RM 460)
- 8.6 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NO RM 660 concernant le commerce de Regrattier et annulant et remplaçant le Règlement no 36 (RM 660)
- 8.7 RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION : autorisation de signatures (maire et directeur général)
- 8.8 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE SUTTON : achat de pompe portative, modèle P555S - autorisation de dépense
- 8.9 LA PETITE SÉDUCTION : autoriser le directeur général pour des dépenses n'excédant pas 5 000. \$
- 8.10 PROGRAMME DE PREMIERS RÉPONDANTS DE SUTTON : adoption du Code de conduite
- 8.11 TOURNOI DE GOLF DU MAIRE : partage des bénéfices - recommandations du Comité organisateur
- 8.12 COMMISSION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE:
  - 8.12.1 Acceptation du procès-verbal de la réunion du 13 septembre 2010
  - 8.12.2 Résolution pour accorder la balance des fonds disponibles
- 8.13 SOUTIEN FINANCIER - VOLET VIE COMMUNAUTAIRE : deuxième versement à Parc d'environnement naturel de Sutton - 8 000.\$
- 8.14 EMBAUCHE DE HB ARCHIVISTES POUR UNE PÉRIODE DE 4 SEMAINES EN OCTOBRE 2010 : autorisation

- 8.15 ENTENTE DE TRAVAIL 4 JOURS/SEMAINE : Margaret Lefebvre Macey (à compter du 30 octobre 2010) : autorisation de signatures
- 8.16 MARTECH INC. : autorisation de dépense et de paiement - factures no 111562 (109,52 \$) et no 111496 (59,82 \$)
- 8.17 ÉCLAIRAGE DE NOËL : autoriser le directeur général pour des dépenses n'excédant pas 7 000. \$

## **9. AUTRES**

- 9.1 COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC : demande d'appui
- 9.2 DEMANDE DE M. CHRISTIAN OUELLET, DÉPUTÉ DE BROME-MISSISQUOI : pétition - réduction des heures d'ouverture des postes douaniers Morse's Line (Saint-Armand), East Pinnacle (Frelighsburg) et Glen Sutton (Sutton)
- 9.3 DÉPÔT - PÉTITION CONTRE LE BRUIT EXCESSIF : 33, rue Academy, Sutton
- 9.4 COMITÉ DE GESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE DE SUTTON : dépôt du compte rendu de la réunion du 26 septembre 2010
- 9.5 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SUTTON : nomination d'un(e) représentant(e) de la Ville de Sutton au conseil d'administration

## **10. CORRESPONDANCE**

### **11. VARIA**

- 11.1 MONTY COULOMBE, avocats : offre de service - Adoption d'une politique de gestion contractuelle

### **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Adoptée à l'unanimité**

**2010-10-433**

## **EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2010**

Les membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2010 au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

Sur la proposition de Mme la conseillère Dominique Parent  
Appuyée par M. le conseiller Laval Perreault  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2010, tel que rédigé,

**Adoptée à l'unanimité**

2010-10-434

**EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2010**

Les membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 septembre 2010 au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

Sur la proposition de M. le conseiller Charles Weldon  
Appuyée par M. le conseiller Louis Dandenault  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 septembre 2010, tel que rédigé.

**Adoptée à l'unanimité**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

2010-10-435

**VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES**

Sur la proposition de Mme la conseillère Dominique Parent  
Appuyée par M. le conseiller Laval Perreault  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** les virements des crédits budgétaires suivants :

<b>1</b>	<b>Prendre le montant suivant du poste ci-dessous :</b> 02 620 00 499 Services prof.. - dév. économique	21 665,00 \$	
	<i>Et l'affecter comme suit :</i> 02 110 00 310 frais de déplacements - Conseil 02 110 00 321 frais de poste - Conseil 02 110 00 414 informatique - Conseil 02 110 00 419 autres serv. professionnels - Conseil 02 190 00 699 projet éclairage de Noël 02 702 20 999 projet La Petite Séduction		1 000,00 \$ 320,00 \$ 45,00 \$ 8 300,00 \$ 7 000,00 \$ 5 000,00 \$
		<b>21 665,00 \$</b>	<b>21 665,00 \$</b>
<b>2</b>	<b>Prendre le montant suivant du poste ci-dessous :</b> 02 330 00 629 achat sel	11 000,00 \$	
	<i>Et l'affecter comme suit :</i>		

	02 330 00 622 achat sable		11 000,00 \$
		<b>11 000,00 \$</b>	<b>11 000,00 \$</b>
<b>3</b>	<b>Prendre le montant suivant du poste ci-dessous :</b> 02 190 00 951 Quote-part MRC - adm. générale	7991,00 \$	
	<i>Et l'affecter comme suit :</i> 02 210 00 441 Services de la SQ		7991,00 \$
		<b>7 991,00 \$</b>	<b>7 991,00 \$</b>
<b>4</b>	<b>Prendre le montant suivant du poste ci-dessous :</b> 02 190 00 951 Quote-part MRC	1 750,00 \$	
	<i>Et l'affecter comme suit :</i> 02 190 00 414 - informatique - adm. générale 02 190 00 494 cotisations et abonnements - adm. gén 02 190 00 699 biens non durables - adm. générale		250,00 \$ 700,00 \$ 800,00 \$
		<b>1 750,00 \$</b>	<b>1 750,00 \$</b>
<b>5</b>	<b>Prendre le montant suivant du poste ci-dessous :</b> 02 160 00 412 serv. juridiques - gestion personnel	2 000,00 \$	
	<i>Et l'affecter comme suit :</i> 02 160 00 419 autres serv. prof. - gestion personnel		2 000,00 \$
		<b>2 000,00 \$</b>	<b>2 000,00 \$</b>
<b>6</b>	<b>Prendre le montant suivant du poste ci-dessous :</b> 02 701 90 699 biens non durables - autres loisirs	165,00 \$	
	<i>Et l'affecter comme suit :</i> 02 291 00 699 biens non durables - brigadiers scolaires		165,00 \$
		<b>165,00 \$</b>	<b>165,00 \$</b>
<b>7</b>	<b>Prendre le montant suivant du poste ci-dessous :</b> 02 610 00 419 autres services prof. - urba	23 000,00 \$	
	<i>Et l'affecter comme suit :</i> 02 610 00 412 services juridiques - urba 02 610 00 414 informatique - urba		20 000,00 \$ 3 000,00 \$
		<b>23 000,00 \$</b>	<b>23 000,00 \$</b>

Adoptée à l'unanimité

2010-10-436

**EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE AU 4 OCTOBRE 2010**

Les membres du conseil examinent la liste des comptes à payer du 1<sup>er</sup> septembre au 4 octobre 2010 s'élevant à 294 038,05 \$.

Sur la proposition de Mme la conseillère Dominique Parent  
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer du 1<sup>er</sup> septembre au 4 octobre 2010 s'élevant à 294 038,05 \$.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NO 02 POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2010**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions du règlement no 02, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2010, s'élevant à 240 414,98 \$.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NO 01 POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2010**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions du règlement no 01, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2010.

**DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF MENSUEL DU MOIS DE SEPTEMBRE 2010 DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR LES FINS D'APPLICATION DES INSTRUMENTS D'URBANISME**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport comparatif mensuel du mois de septembre 2010 des permis de construction, de rénovation/réparation/transformation, d'abattage d'arbres et de captage des eaux souterraines, soumis par M. Yani Authier, directeur de l'aménagement.

**DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF MENSUEL DES PERMIS GÉNÉRAUX ET DES PERMIS DE LOTISSEMENT**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport comparatif mensuel des permis généraux et des permis de lotissement, daté septembre 2010, soumis par M. Yani Authier, directeur de l'aménagement.

2010-10-437

**ACCEPTATION DU DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2010**

Sur la proposition de Mme la conseillère Dominique Parent  
Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2010 du Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-10-438

**DEMANDE DE PIIA 2010-029 : 3, RUE DÉPÔT (RETOUR SUR LES RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES)**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande soit un retour, afin de présenter les rénovations extérieures réalisées après la demande initiale du 19 mai 2010 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la porte ait été peinte en rouge ;

**CONSIDÉRANT QUE** le revêtement de stuc ait été enlevé, pour retrouver le bois d'origine ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située dans la zone Cv-2 (*Règlement no 405*) et C-03 (*Règlement no 115-2*) et assujettie au *Règlement no 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton* ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme jugent que les travaux proposés rencontrent les critères et objectifs du *Règlement no 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton* ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Sébastien Landry  
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 10-09-101) **et d'approuver** la demande de *PIIA2010-29*, pour le 3, rue Dépôt, pour les rénovations extérieures réalisées après la demande initiale du 19 mai 2010 et ce, tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-10-439

**DEMANDE DE PIIA2010-030 : 44, RUE PRINCIPALE SUD (AFFICHAGE)**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande pour le 44, rue Principale Sud, vise l'installation d'une enseigne sur potence ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne aura une hauteur de 28 pouces (0,71 m) et une largeur de 20 pouces (0,51 m), soit une superficie totale de 560 pouces carrés (0,36 m<sup>2</sup>);

- CONSIDÉRANT QUE** la potence sera en bois et aura une hauteur de 68 pouces (1,7 m) ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne sera de pin, au fini naturel pour le fond et de couleur *noire* pour le lettrage ;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit un éclairage de type *col de cygne* dont le flux lumineux sera dirigé vers le bas ;
- CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située dans la zone Cbp-1 (*Règlement no 405*) et H-26 (*Règlement no 115-2*) et assujettie au *Règlement no 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton* ;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme jugent que les travaux proposés rencontrent les critères et objectifs du *Règlement no 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton* ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Sébastien Landry  
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 10-09-102) **et d'approuver** la demande de *PIIA2010-030* pour le 44, rue Principale Sud, pour l'affichage et ce, tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

**2010-10-440 DEMANDE DE PIIA-2010-031 : 991, CHEMIN PARMENTER (BÂTIMENT ACCESSOIRE)**

- CONSIDÉRANT QUE** la présente demande vise la construction d'un bâtiment accessoire au 991, chemin Parmenter ;
- CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment accessoire sera situé entre le bâtiment principal et la ligne avant d'une partie privative du lot ;
- CONSIDÉRANT QUE** les matériaux et les couleurs choisis sont les mêmes que ceux pour le bâtiment principal, soit le bois de cèdre au fini *naturel* ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'architecture du bâtiment accessoire s'harmonise à celle du bâtiment principal ;
- CONSIDÉRANT QUE** la surface de déboisement prévue est de 28 pieds (8,53 m) par 28 pieds (8,53 m), soit une surface totale de 784 pieds carrés (72,8m<sup>2</sup>) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit un seul appareil d'éclairage dont le flux lumineux est dirigé vers le bas ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située dans la zone RU-2 (*Règlement no 600-1*) et PAM-04 (*Règlement no 115-2*) et assujettie au *Règlement no 180 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale des secteurs de moyenne altitude (PIIA) de la Ville de Sutton* ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme jugent que les travaux proposés rencontrent les critères et objectifs du *Règlement no 180 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale des secteurs de moyenne altitude (PIIA) de la Ville de Sutton* ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de Mme la conseillère Dominique Parent  
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 10-09-103) **et d'approuver** la demande de *PIIA2010-031* pour le 991, chemin Parmenter, pour la construction d'un bâtiment accessoire, tout en spécifiant que le déboisement doit se limiter au 72,8 mètres carrés prévus.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-10-441

**DEMANDE DE PIIA2010-032 : 34, RUE PRINCIPALE NORD (AFFICHAGE)**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande pour le 34, rue Principale Nord, vise l'installation d'une enseigne isolée et d'une enseigne communautaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne projetante serait installée perpendiculairement au bâtiment et fixée avec ancrages de métal ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne projetante sera en bois et que les couleurs choisies sont le *vert assaret* pour le fond et couleur *dorée* pour le lettrage ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne projetante aura une hauteur de 40,5 pouces (1,03 m) et une largeur de 14,5 pouces (0,37 m), soit une superficie totale de 587,25 pouces carrés (0,38 m<sup>2</sup>) ;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque locataire occupant aurait droit à une enseigne attachée au bâtiment, murale ou en projection perpendiculaire, de dimensions identiques ;

- CONSIDÉRANT QUE** aucun éclairage ne soit prévu pour l’enseigne projetante ;
- CONSIDÉRANT QUE** l’enseigne communautaire sur poteau sera installée au même emplacement que l’actuelle ;
- CONSIDÉRANT QUE** l’enseigne communautaire sera en polyuréthane sculpté avec des poteaux en bois et que les couleurs choisies sont les mêmes que celles pour l’enseigne projetante ;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit un éclairage de type *col de cygne* dont le flux lumineux est dirigé vers le bas ;
- CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située dans la zone Cv-1 (*Règlement no 405*) et C-03 (*Règlement no 115-2*) et assujettie au *Règlement no 73 portant sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton* ;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d’urbanisme jugent que les travaux proposés rencontrent partiellement les critères et objectifs du *Règlement no 73 portant sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton* uniquement pour l’enseigne communautaire ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Jules Piette  
Appuyée par M. le conseiller Laval Perreault  
IL EST RÉSOLU :

**D’ACCEPTER** la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme (no 10-09-106) **et d’approuver** la demande de *PIIA2010-032*, pour le 34, rue Principale Nord, pour l’enseigne communautaire et ce, tel que soumis.

ET

**DE REFUSER** la demande *PIIA2010-032* pour l’enseigne projetante, suggérant l’inscription directe sur des portes avant givrées ou de plus petites enseignes éventuelles.

**Adoptée à l’unanimité**

2010-10-442

**DEMANDE DE PIIA2010-033 : 10, RUE CIMETIÈRE (REVÊTEMENT DE TOITURE)**

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande vise le remplacement du revêtement de toiture du bâtiment principal, au 10, rue Cimetière ;

- CONSIDÉRANT QUE** la toiture actuelle est présentement en bardeau d'asphalte, de couleur noire ;
- CONSIDÉRANT QUE** le nouveau revêtement sera de la tôle pré-peinte en usine de couleur noire ;
- CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située dans la zone Rb-9 (*Règlement no 405*) et C-07 (*Règlement no 115-2*) et assujettie au *Règlement no 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton* ;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme jugent que les travaux proposés rencontrent les critères et objectifs du *Règlement no 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton* ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de Mme la conseillère Dominique Parent  
Appuyée par M. le conseiller Laval Perreault  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 10-09-104 et **d'approuver** la demande de *PIIA2010-033*, pour le 10, rue Cimetière, pour le remplacement de la toiture du bâtiment principal et ce, tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-10-443

**DEMANDE DE PIIA2010-034 : 34, RUE PRINCIPALE NORD (RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES)**

- CONSIDÉRANT QUE** la présente demande vise des rénovations extérieures au 34, rue Principale Nord ;
- CONSIDÉRANT QUE** le revêtement extérieur du bâtiment sera remplacé par un clin de vinyle de couleur *canotier* ;
- CONSIDÉRANT QUE** les moulures et les colonnes seront peintes de couleur *vert assaret* ;
- CONSIDÉRANT QUE** de nouvelles ouvertures seront pratiquées sur la façade du bâtiment soit, changer une porte par deux portes et changer les deux fenêtres du rez-de-chaussée;
- CONSIDÉRANT QUE** les portes et les volets seront de couleur *rouge laurentien* ;
- CONSIDÉRANT QUE** un nouvel escalier extérieur sera ajouté au côté droit du bâtiment ;
- CONSIDÉRANT** les plans soumis par Mme Johanne Béland, architecte, datés de septembre 2010 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située dans la zone Cv-1 (*Règlement no 405*) et C-03 (*Règlement no 115-2*) et assujettie au *Règlement no 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton* ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme jugent que les travaux proposés rencontrent les critères et objectifs du *Règlement no 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton* ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 10-09-105) **et d'approuver** la demande de *PIIA2010-034*, pour le 34, rue Principale Nord, pour les rénovations extérieures du bâtiment principal et ce, tel que soumis sur les plans soumis par Mme Johanne Béland, architecte, datés de septembre 2010.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-10-444

**DEMANDE DE DM2010-005 : 108, CHEMIN DU FILTRE (DIMINUTION DE LA MARGE AVANT ET DE LA MARGE LATÉRALE GAUCHE)**

**CONSIDÉRANT QUE** une demande pour le 108, chemin du Filtre, vise l'agrandissement avec empiètement dans la marge avant et latérale gauche ;

**CONSIDÉRANT QUE** les marges applicables pour la zone sont de dix (10) mètres pour l'avant et de six (6) mètres pour le côté latéral ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise une marge avant de 5,85 mètres pour une réduction de 4,15 mètres et une marge latérale de 2,25 mètres pour une réduction de 3,75 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation autorise une réduction des marges latérales et de la marge arrière de l'ordre de 50% pour les terrains dérogoires dans le cas de l'ancien Canton;

**CONSIDÉRANT** les croquis faits sur le plan de localisation préparé par M. Yves Guillemette, arpenteur-géomètre, daté du 27 avril 2010, montrant l'agrandissement et reçu le 18 août 2010 ;

**CONSIDÉRANT** les plans de Mme Johanne Béland, architecte, datés du 10 août 2010 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du règlement cause un préjudice au demandeur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, dans leurs droits de propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme juge que la demande de dérogation est considérée comme mineure et ce, en lieu avec l'usage existant ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Charles Weldon  
Appuyée par M. le conseiller Laval Perreault  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 10-08-93) **et d'approuver** la demande de *DM2010-005* pour le 108, chemin du Filtre, afin de permettre l'agrandissement avec empiètement dans la marge avant et latérale gauche, tel que montré sur les croquis faits sur plan de localisation préparé par M. Yves Guillemette, arpenteur-géomètre, daté du 27 avril 2010 montrant l'agrandissement et reçu le 18 août 2010.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-10-445

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 188 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS**

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le Règlement no 188 relatif aux usages conditionnels.

**RÈGLEMENT NO 188  
RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de la province de Québec, le Conseil municipal de la Ville de Sutton peut adopter un règlement portant le numéro 188, relatif aux usages conditionnels sur le territoire de la Ville de Sutton ;

**CONSIDÉRANT QUE** il est dans l'intérêt de la population d'adopter un règlement portant sur les usages conditionnels pour certains secteurs ou certains usages ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 188 est conforme aux grandes orientations d'aménagement et aux objectifs du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Sutton ;

- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sutton a formé un Comité consultatif d'urbanisme conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1);
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 188 a fait l'objet des procédures requises par la Loi ;
- CONSIDÉRANT QUE** un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce Conseil municipal, tenue le 1<sup>er</sup> février 2010.

**LE 2 AOÛT 2010, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1: Dispositions déclaratoires interprétatives et administratives**

**1.1 Dispositions déclaratoires**

**1.1.1 Titre**

Le présent règlement numéro 188, doit être connu et cité sous le titre « Règlement relatif aux usages conditionnels de la Ville de Sutton ».

**1.1.2 Objectif**

L'objectif de ce règlement est de permettre à la Ville de Sutton de se prévaloir des dispositions contenues dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1) concernant les usages conditionnels, afin de mieux planifier et contrôler l'aménagement et le développement des secteurs à vocations particulières. L'examen de tout projet en vertu du présent règlement doit s'inscrire dans la recherche d'un développement durable en tenant compte notamment du patrimoine naturel, de la capacité de support des écosystèmes et de la préservation de la biodiversité du milieu où il s'implante.

**1.1.3 Validité**

Le conseil déclare, par la présente, qu'il adopte ce règlement, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa et sous-paragraphe par sous-paragraphe, de façon à ce que, si une partie quelconque de ce règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par une instance habilitée, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties du règlement.

**1.1.4 Loi habilitante**

Le présent règlement est adopté conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1) et plus particulièrement en vertu des articles 145.31 et suivants.

**1.1.5 Mode d'amendement**

Les dispositions du présent règlement ne peuvent être modifiées ou abrogées que par un règlement adopté conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1).

## **1.2 Dispositions interprétatives**

### **1.2.1 Présent/futur**

Peu importe le temps du verbe utilisé, toute règle édictée au présent règlement doit être comprise comme s'appliquant en tout temps.

### **1.2.2 Singulier/pluriel**

Le singulier comprend le pluriel et vice-versa, à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut logiquement en être question.

### **1.2.3 Masculin/féminin**

Le masculin comprend les deux (2) genres à moins que le contexte n'indique le contraire.

### **1.2.4 Devoir/pouvoir**

L'emploi du mot « doit » ou « devra » indique une obligation absolue, alors que le mot « peut » ou « pourra » indique un sens facultatif.

### **1.2.5 Titre du règlement**

La table des matières et les titres des articles du présent règlement sont donnés pour améliorer la compréhension du texte. En cas de contradiction entre le texte et le ou les titre(s) concerné(s), ou la table des matières, le texte prévaut.

### **1.2.6 Définitions**

Aux fins du présent règlement, le mot « rue » signifie une rue ou un chemin. Les autres mots ou expressions ont la signification qui leur est spécifiquement attribuée au *Règlement de zonage* de la Ville de Sutton. En absence de définition, ils conservent la signification habituelle reconnue au dictionnaire.

### **1.2.7 Dispositions supplétives**

Les dispositions de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Sutton qui ne sont pas incompatibles s'appliquent à un projet autorisé en vertu du présent règlement.

## **1.3 Dispositions administratives**

### **1.3.1 Application du règlement**

L'administration et l'application de ce règlement relèvent du ou des fonctionnaire(s) désigné(s) à cette fin par le Conseil.

### **1.3.2 Contraventions, pénalités et recours**

Toute personne qui contrevient à quelque une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique

et de 200 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale ; d'une amende minimale de 200 \$ pour une récidive, dans un délai de six mois, si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 400 \$ pour une récidive, dans un délai de six mois, si le contrevenant est une personne morale ; dans tous les cas, l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale ; pour une récidive, dans un délai de six mois, l'amende maximale est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Si une infraction persiste plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).

Le ou les fonctionnaires responsables de l'application du présent règlement est (sont) autorisé(s) par la présente, à délivrer un constat d'infraction ou à signer tout affidavit ou tout autre document requis pour donner effet à la poursuite.

Nonobstant les paragraphes qui précèdent, la Ville de Sutton peut exercer tout autre recours nécessaire, afin de faire observer les dispositions du présent règlement et ce, devant les tribunaux appropriés.

## **Article 2 : Zones dans lesquelles s'applique le présent règlement**

### **2.1 Territoire assujetti**

#### **2.1.1 Zone d'application et usage soumis à l'application du présent règlement**

Le présent règlement relatif aux usages conditionnels s'applique aux usages et catégories d'usage suivants :

- La zone « P-08 » identifiée au plan de zonage à l'annexe 3 du *Règlement de zonage* présentement en vigueur;
- L'usage résidentiel unifamilial isolé dans les zones de conservation;
- L'implantation d'un usage nécessitant l'ouverture d'une nouvelle rue ou le prolongement de rue existante à l'extérieur des périmètres d'urbanisation ;
- L'implantation d'un usage de type bannière commerciale d'envergure nationale ;
- L'usage centre de santé, de ressourcement et de création artistique et les auberges de moins de quinze (15) chambres dans les zones RUR-05, RUR-06, RUR-09, RUR-10, RUR-11, PAM-07 à PAM-11

identifiées au plan de zonage à l'annexe (3) du *Règlement de zonage* présentement en vigueur;

- L'usage habitation dans la zone REC-01 identifiée au plan de zonage à l'annexe 3 du *Règlement de zonage* présentement en vigueur.

### **2.1.2 Obligation**

La délivrance d'un permis ou certificat pour un usage ou une catégorie d'usage conditionnel visé au présent règlement est assujettie à l'approbation par le Conseil municipal.

## **Article 3 : Les documents requis et la démarche applicable à une demande relative à un usage conditionnel**

### **3.1 Les documents requis pour la demande**

La demande d'approbation d'un usage ou d'une catégorie d'usage conditionnel doit être transmise au fonctionnaire désigné, afin d'être soumise au Comité consultatif d'urbanisme et doit être accompagnée des renseignements et documents suivants :

**3.1.1** Tout renseignement et documents exigés au *Règlement sur les permis et certificats* ;

**3.1.2** Trois copies des plans, élévations, coupes et croquis schématiques montrant l'architecture de toute construction existante à modifier et/ou de toute construction projetée. Les élévations doivent être accompagnées d'une description des matériaux de recouvrement projetés, ainsi que les couleurs choisies ;

**3.1.3** Trois copies du plan d'aménagement préliminaire, exécuté à une échelle qui varie entre 1:500 et 1:2 000, couvrant l'ensemble du site visé par la demande et identifiant les éléments pertinents qui suivent :

- L'identification cadastrale des lots visés par le projet ;
- Le tracé de l'emprise des rues existantes, des réseaux existants de circulation, d'utilités publiques, de transport d'énergie et de télécommunication ;
- Le lotissement proposé ainsi que l'emplacement des réseaux de circulation proposés, de transport d'énergie et de télécommunication ;
- Le tracé et l'emprise des servitudes ou droits de passage existants grevant les terrains faisant l'objet de la demande, de même que les servitudes requises pour le passage d'installations de transport d'énergie ou de distribution, de communication ou pour l'écoulement des eaux ;
- Les accès au site, existants et projetés ;
- L'utilisation actuelle du sol dans la zone visée, ainsi que dans les zones en périphérie de la zone visée ;

- L'implantation des bâtiments existants s'il y a lieu ;
- L'implantation de chacun des bâtiments projetés, y compris la superficie d'implantation ;
- Les allées d'accès, les aires de stationnement et leurs aménagements proposés ;
- L'emplacement et la superficie approximatifs des terrains devant être cédés à la Municipalité, pour fins de parcs ou de terrain de jeux, conformément au *Règlement de lotissement* ;
- La date, le titre, le nord astronomique, l'échelle et les noms de ceux qui ont collaboré à la préparation du plan.

Le plan soumis doit permettre d'identifier les secteurs de pentes de 0 à 9,99 %, de 10 à 19,99%, de 20 à 29,99 %, de 30 à 39,99 %, de 40 à 49,99 % et de 50% et plus.

**3.1.4** La demande doit être accompagnée d'un rapport à l'intérieur duquel on retrouve :

- Les informations sur la superficie totale du ou des terrains compris dans la demande, ainsi que les superficies allouées pour chacun des usages visés par la demande ;
  - L'échéancier de réalisation et les coûts estimés du projet ;
  - Une présentation expliquant le projet et démontrant en quoi il rencontre les critères applicables en vertu du présent règlement ;

Le fonctionnaire désigné peut exiger tout autre document nécessaire à l'évaluation du projet pour les fins d'application du présent règlement.

## **3.2 Le cheminement de la demande**

### **3.2.1 Présentation de la demande**

À la réception de la demande, le fonctionnaire désigné transmet une copie du dossier au Conseil municipal et une copie au Comité consultatif d'urbanisme, afin d'en obtenir sa recommandation.

Le Comité consultatif d'urbanisme procède à l'évaluation de la demande et transmet ses recommandations, par écrit, au Conseil municipal. Ces recommandations peuvent inclure toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, qui doit être remplie relativement à la réalisation du projet.

Ces recommandations ne lient pas le Conseil municipal quant à l'approbation de l'usage conditionnel concerné par la demande.

### **3.2.2 Avis public**

Le greffier doit, au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance où le conseil municipal doit statuer sur la demande relative à un usage

conditionnel, faire publier l'avis prévu à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

L'avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil, ainsi que la nature et les effets de la demande relative à un usage conditionnel. Cet avis contient la désignation de l'immeuble affecté, en utilisant la voie de circulation et le numéro d'immeuble ou, à défaut, le numéro cadastral et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

Une affiche ou une enseigne doit être également placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance, ainsi que la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée à se faire entendre relativement à la demande lors de la séance.

### **3.2.3 Décision**

Après étude de la demande et suite à l'avis écrit du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil municipal l'approuve ou la refuse, par résolution. Cette résolution peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, qui doit être remplie relativement à la réalisation du projet.

Une copie de la résolution doit être transmise au requérant au plus tard 30 jours suivant la décision du Conseil.

### **3.2.4 Modification au plan**

Toute modification à la demande, après l'approbation du Conseil municipal, conformément à la présente section nécessite la présentation d'une nouvelle demande.

## **Article 4 : Usages conditionnels, objectifs et critères d'évaluations**

### **4.1 Dispositions particulières relatives à la zone « P-08 »**

Pour la zone « P-08 » (voir Annexe A), les usages soumis au présent règlement sont les suivants :

- Habitation ;
- Commercial de type C1 (sauf C119 et C123) ;
- Commercial de type C2 (uniquement C201, C203 et C206) ;
- Commercial de type C5 (uniquement C501, C502, C506, C507 et C508) ;
- Institutionnel de type P1 (uniquement P101, P102, P103 et P106) ;
- Récréatif de type R1 (uniquement R104).

Les usages énumérés au présent article sont en référence au *Règlement de zonage* en vigueur à la Ville de Sutton.

#### **4.1.1 Les objectifs**

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, visé au présent article devra être faite à partir des objectifs suivants :

- Considérer le secteur de façon particulière comme ayant un potentiel centralisateur pour le noyau villageois ;
- Assurer l'intégration architecturale des bâtiments principaux et accessoires à l'environnement général du secteur en respect avec le cadre bâti existant ;
- Favoriser l'aménagement de liens entre les lieux à aménager et les autres parties de territoire, afin d'éviter l'isolement des fonctions institutionnelles, commerciales, récréatives et de villégiature et ainsi, assurer une plus grande intégration au milieu environnant ;
- Rehausser la qualité de l'image globale du site d'intervention et son caractère multifonctionnel ;
- Permettre le redéveloppement du site à des fins résidentielles, commerciales ou institutionnelles ;
- Contribuer à maintenir l'image bucolique propre à Sutton, notamment en créant des espaces verts de qualité dans les espaces libres au sol ;
- Favoriser l'aménagement de liens entre les lieux à aménager et les autres parties de territoire, afin de favoriser le développement du secteur comme étant le cœur du noyau villageois ;
- Favoriser la création d'un lien entre la rue Principale, la piste cyclable et la rue Western.

#### **4.1.2 Les critères d'évaluation**

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé au présent article doit être faite à partir des critères suivants :

##### **a) L'architecture :**

- Les caractéristiques architecturales du voisinage influencent le traitement architectural des bâtiments principaux et secondaires ;
- Les matériaux de revêtement extérieur des bâtiments principaux et secondaires s'harmonisent entre eux, et avec ceux du secteur. Les couleurs projetées doivent s'harmoniser avec les couleurs présentes dans le secteur ;
- Pour tout projet résidentiel, la hauteur des bâtiments s'intègre au cadre bâti existant ;
- Les constructions accessoires, par leur localisation et leur gabarit, ne créent pas une surcharge visuelle et s'intègrent, tant aux bâtiments principaux qu'au secteur.

##### **b) L'aménagement :**

- Des espaces verts et/ou des places publiques sont prévus, de façon à desservir les ensembles résidentiels, commerciaux ou institutionnels et à assurer une continuité avec les installations récréatives situées à proximité, tels les liens cyclables déjà existants ou projetés ;
- Les bâtiments principaux sont implantés de manière à exploiter la trame urbaine existante ;
- Une zone tampon, telle une végétation de conifères ou une clôture d'apparence esthétique peut être prévue, afin d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les usages projetés et les composantes pouvant générer des nuisances ( ex : voies ferrées) ;
- Les allées d'accès sur le site sont planifiées de façon à protéger et à mettre en valeur les attraits du secteur ;
- Tout en garantissant la sécurité, les équipements d'éclairage sont conçus et implantés de façon à éviter l'empiètement lumineux à l'extérieur du site visé par le projet. L'intensité lumineuse ne doit pas dépasser celle de la rue Principale ;
- Le projet favorise un aménagement paysager de qualité incluant des arbres et des arbustes.

#### **4.2 Dispositions particulières relatives à l'usage résidentiel unifamilial isolé dans une zone de Conservation (CONS)**

Dans les zones Conservation (CONS), l'usage Habitation H1 isolé peut être autorisé en vertu du présent règlement.

##### **4.2.1 Documents supplémentaires**

Pour toute demande visée par le présent article, les documents supplémentaires suivants doivent accompagner la demande :

- Un plan préparé par un arpenteur-géomètre montrant le relief naturel du site visé par le projet, exprimé par des lignes de niveau dont les intervalles sont de 10 mètres et indiquant les pentes.
- Un document présentant les caractéristiques du milieu bio-physique du site visé par le projet et les mesures prises pour en assurer la protection, dont :
  - Les sommets de montagne, des crêtes et des points de vue d'intérêt ;
  - Les boisés ;
  - Les cours d'eau et les milieux humides ;
  - Les bandes riveraines ;

##### **4.2.2 Les objectifs**

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé au présent article doit être faite à partir des objectifs suivants :

- Contribuer à maintenir l'image, propre à Sutton, notamment en préservant les sommets de montagne, les crêtes, les boisés et en aménageant des projets de qualité supérieure, compatible avec la vocation de conservation du milieu naturel des secteurs touchés ;
- Mettre en place un concept d'aménagement qui favorise le maintien d'espaces naturels ayant une superficie de grande envergure et ainsi, éviter la fragmentation des espaces naturels en de petites surfaces, peu propices à la conservation des caractéristiques biophysiques de l'environnement naturel ;
- Assurer le développement à proximité des réseaux d'infrastructures existants, afin de favoriser leur viabilisation et ainsi, éviter l'étalement et l'éparpillement du développement.

### **4.2.3 Les critères d'évaluation**

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, visé au présent article doit être faite à partir des critères suivants :

#### **a) L'implantation :**

- Les constructions sont implantées de manière à maximiser la conservation du milieu naturel et à minimiser leurs impacts (visuel et physique) ;
- Toute construction doit respecter les marges d'implantation suivantes :
  - \* Marge avant : minimum 20 mètres et maximum 100 mètres
  - \* Marges latérales : minimum 6 mètres.
  - \* Marge arrière : minimum 10 mètres
- Le concept vise à privilégier l'implantation des bâtiments à l'environnement naturel et paysager ;
- La superficie des lots créés ne peut être inférieure à 8 hectares et doit avoir une largeur minimale de 120 mètres ;
- Aucune construction n'est implantée à une altitude supérieure à 600 mètres.

#### **b) Les réseaux :**

- Le tracé des allées d'accès est planifié de manière à mettre en valeur les caractéristiques naturelles du secteur ;
- Le projet prévoit l'accessibilité au site en tout temps pour les services d'urgence et d'utilités publiques ;
- Le tracé des allées d'accès ne peut avoir une pente supérieure à 12%. Il limite le plus possible les opérations de déblai et remblai, en étant orienté parallèlement aux lignes de niveaux. Il ne doit pas traverser un secteur ayant une pente naturelle de 20% ou plus ;

- L'ouverture d'une nouvelle rue ou le prolongement de rue existante n'est pas autorisé.

**c) L'architecture :**

- Le choix et la texture concernant les matériaux de revêtement et les couleurs des bâtiments principaux et secondaires sont sobres et se confondent aux éléments naturels du paysage ;
- La hauteur des bâtiments qui ne peut être supérieure à neuf (9) mètres, est établie de façon à ne pas altérer la perception panoramique du milieu ;
- La volumétrie et le gabarit des résidences sont conçus en fonction de la morphologie du terrain et des éléments naturels ;
- Le projet présente un concept global d'architecture, en relation avec l'environnement naturel ;
- Les constructions accessoires, par leur localisation et leur gabarit ne créent pas une surcharge visuelle et s'intègrent aux bâtiments principaux, afin de créer un ensemble harmonieux.

**d) L'aménagement :**

- Le projet conserve les sommets et les flancs abrupts de montagne dans leur état boisé, afin de préserver le paysage à caractère montagnoux et éviter la destruction des sols ;
- L'aménagement des bâtiments limite le plus possible les opérations de déblai et remblai, en étant orienté parallèlement aux lignes de niveaux ;
- Le concept favorise un drainage contrôlé et planifié de tout aménagement, afin de minimiser l'érosion du sol et de réduire les problèmes liés au ruissellement des eaux de surface ;
- Les équipements d'éclairage sont conçus et implantés de façon à s'harmoniser avec la nature. Ils évitent l'empiètement lumineux à l'extérieur du site ou pouvant altérer la perception du ciel de nuit ;
- Le projet comprend uniquement un type d'éclairage dont les flux sont orientés vers le sol et les équipements utilisés sont munis d'abat-jour limitant la lumière diffuse ;
- L'aménagement du site assure une protection maximale des espaces naturels et des arbres matures et le déboisement nécessaire à l'implantation des bâtiments, des aires de stationnement et des accès n'excède pas mille (1000) mètres carrés. Cet aménagement est planifié de manière à favoriser l'intégration des résidences et des aménagements ;

- Aucun déboisement n'est permis à moins de six (6) mètres des limites latérales et de la limite arrière d'une propriété, à moins de vingt (20) mètres de la limite avant (sauf pour le chemin d'accès) et aucun déboisement n'est autorisé à plus de 100 mètres de la limite avant ;
- Les allées d'accès ne sont pas autorisées à moins de 6 mètres des limites latérales ;
- Toute partie du terrain modifiée par les travaux de construction est réaménagée de manière à restaurer les caractéristiques originales du milieu naturel ;
- L'aménagement du site assure la protection des milieux humides, des zones à risque d'inondation, de pentes fortes (30% et plus) et de mouvement de terrain.

### **4.3 Dispositions particulières relatives aux nouvelles rues ou au prolongement de rues à l'extérieur des périmètres urbains dans les zones Agricole (A), Rurale (RUR), Habitation (H), Récréative (REC) et Protection Altitude Moyenne (PAM)**

Dans les zones Agricole (A), Rurale (RUR), Habitation (H), Récréative (REC) et Protection Altitude Moyenne (PAM), situées à l'extérieur des périmètres urbains, l'implantation d'un usage nécessitant l'ouverture d'une nouvelle rue ou le prolongement d'une rue peut être autorisée en vertu du présent règlement.

La demande n'est recevable que si l'usage pour lequel l'implantation de la rue est requise est autorisé en vertu du *Règlement de zonage* ou du présent règlement et est conforme à la réglementation d'urbanisme applicable.

L'ouverture d'une nouvelle rue ou le prolongement d'une rue est interdit dans la zone agricole permanente protégée par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., chapitre P-41.1) ;

Pour les fins d'application du présent article, on entend par "réseau routier existant" tout chemin public ou privé existant le 1er février 2010.

#### **4.3.1 Documents requis**

Pour les fins d'application de l'article 3.1, les documents requis au soutien d'une demande visée au présent article doivent porter sur l'ensemble du site visé par le projet de développement.

Pour toute demande visée par le présent article, les documents supplémentaires suivants doivent accompagner la demande :

- Les documents requis à l'article 4.2.2 du *Règlement sur les permis et certificats no 118* ;
- Un plan préparé par un arpenteur-géomètre montrant le relief naturel de l'emprise prévue pour la rue et du site visé par le projet, exprimé par des lignes de niveau dont les intervalles sont 10 mètres et indiquant les pentes.
- Un document présentant les caractéristiques du milieu bio-physique du site visé par le projet et les mesures prises pour en assurer la protection, dont :

- Les sommets de montagne, les crêtes et les points de vue d'intérêt;
- Les boisés ;
- Les cours d'eau et les milieux humides ;
- Les bandes riveraines .

#### **4.3.2 Les objectifs**

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'une catégorie d'usage conditionnel visé au présent article doit être faite à partir des objectifs suivants :

- Contribuer à maintenir l'image propre à Sutton, notamment en préservant les sommets de montagne, les crêtes, les boisés et en aménageant des projets de qualité supérieure, visant à mettre en valeur ses secteurs naturels de grande qualité ;
- Mettre en place un concept d'aménagement qui favorise le maintien d'espaces naturels ayant une superficie de grande envergure et ainsi éviter la fragmentation des espaces naturels en de petites surfaces peu propices à la conservation des caractéristiques biophysiques de l'environnement naturel ;
- Assurer le développement à proximité des réseaux d'infrastructures existantes, afin de favoriser leur viabilisation et ainsi éviter l'étalement et l'éparpillement du développement ;

#### **4.3.3 Les critères d'évaluation**

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'une catégorie d'usage conditionnel visé au présent article doit être faite à partir des critères suivants :

##### **) Consolidation du développement :**

- Le tracé de la rue projetée et le projet favorisent l'accès au plus grand nombre de propriétés de manière à ne pas multiplier l'implantation de rues ;
- Le tracé de la rue projetée et les constructions sont situés à proximité des réseaux routiers existants, afin de favoriser leur viabilisation ;

À cette fin, le projet doit rechercher l'implantation des constructions à une distance n'excédant pas 300 mètres du réseau routier existant desservant le site.

Cette implantation peut se faire exceptionnellement à une distance supérieure si le requérant en démontre la nécessité eue égard aux particularités du site, telles que sa localisation, ses contraintes topographiques, environnementales ou paysagères ou pour des raisons de sécurité publique justifiant l'implantation dans un secteur de moindre impact.

- Le tracé de la rue projetée et le projet assurent le maintien d'espaces naturels ayant une superficie de grande envergure et ils évitent la fragmentation des espaces naturels en de petites surfaces peu propices à la conservation des caractéristiques biophysiques de l'environnement naturel.

## **b) L'accès et la sécurité**

- Le projet permet l'accessibilité au site en tout temps pour les services d'urgence et d'utilités publiques. À cette fin, le réseau routier permettant de se rendre à la rue projetée ne doit pas présenter de contrainte majeure d'accès, tel un réseau trop étroit ou instable, présentant une pente trop abrupte ou sujet à inondations ;
- Le projet tient compte des possibilités d'évacuation en cas d'urgence;
- Le tracé évite la création d'un réseau sans issue à moins que les contraintes topographiques et environnementales l'imposent ;
- L'extrémité du tracé de la rue permet le virage des véhicules. Toutefois, dans le but de limiter l'empreinte au sol, les virages peuvent être réalisés à même une allée d'accès se connectant au réseau ;
- Le tracé de la rue projetée et le réseau des allées d'accès sont conçus de façon à ce qu'ils assurent la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes ;
- Le projet favorise l'aménagement d'un réseau récréatif (randonnée pédestre et ski de fond) entre les lieux à aménager et les autres parties de territoire et, plus particulièrement, vers le noyau villageois, afin d'éviter l'isolement des fonctions récréatives, commerciales et résidentielles et ainsi, assurer une plus grande intégration au milieu naturel environnant.

## **c) Protection des ressources**

### **Le paysage :**

- Le tracé de la rue projetée et le projet sont planifiés de manière à protéger et à mettre en valeur les caractéristiques naturelles du paysage, dont les sommets de montagne, les crêtes et les boisés et les points de vue d'intérêt ;
- Le projet tient compte de l'inventaire de la sensibilité des paysages (Carte Plan d'urbanisme) et des repères topographiques (Carte 9 Plan d'urbanisme). Il est conçu de façon à ce que le promoteur qui circule le long des axes routiers existants ait une perception visuelle axée davantage vers le paysage naturel que vers le milieu bâti ;
- Le projet présente un concept global d'architecture en relation avec l'environnement naturel ;
- La volumétrie et le gabarit des constructions sont conçus en fonction de la morphologie du terrain et des éléments naturels ;

### **La topographie :**

- Le projet doit rechercher l'implantation des constructions à l'intérieur des plateaux et des secteurs de moindre altitude, de manière à protéger les sommets des monts et les endroits escarpés ;

- Le tracé de la rue projetée et le projet limitent le plus possible les opérations de déblai et remblai, en s'adaptant à la topographie naturelle du milieu et en s'orientant parallèlement ou diagonalement par rapport aux lignes de niveau ;
- Le tracé de la rue projetée et des allées d'accès ne peut avoir une pente supérieure à 12%. Ce tracé limite le plus possible les opérations de déblai et remblai, en étant orienté parallèlement aux lignes de niveaux. Il ne doit pas traverser un secteur ayant une pente naturelle de 20% ou plus.

#### **L'écoulement des eaux :**

- Le tracé de la rue projetée et le projet sont planifiés de manière à protéger et à mettre en valeur les caractéristiques biophysiques naturelles du milieu tels les cours d'eau, les milieux humides et les bandes riveraines ;
- Le tracé de la rue projetée et le projet évitent les milieux humides, les pentes fortes ou terrains instables et tout terrain mal drainé ou exposé aux inondations, aux éboulis et aux affaissements ;
- Le concept d'aménagement permet un drainage naturel et planifié de façon à favoriser la rétention sur le site des eaux de ruissellement.

#### **4.4 Dispositions particulières relatives aux usages de type bannière commerciale d'envergure nationale**

Pour l'ensemble du territoire de la Ville de Sutton, l'implantation d'un usage de bannière commerciale d'envergure nationale est soumise au présent règlement.

##### **4.4.1 Les objectifs**

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé au présent article doit être faite à partir des critères suivants :

- Contribuer à maintenir l'image propre à Sutton ;
- Favoriser la concertation de la population lors des procédures entourant l'émission du permis. Une consultation publique doit être prévue, afin de présenter le projet à la population.

##### **4.4.2 Les critères d'évaluation**

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visée au présent article doit être faite à partir des critères suivants :

###### **a) L'architecture :**

- Les caractéristiques du voisinage influencent le traitement architectural des bâtiments principaux et secondaires, celui-ci reflète une image de qualité et s'intègre au caractère du village dans un contexte de "villégiature" et de tourisme du secteur ;
- Le choix et la texture concernant les matériaux de revêtement et les couleurs des bâtiments principaux et secondaires s'harmonisent entre eux et avec ceux du secteur.

#### **b) L'aménagement :**

- Les bâtiments principaux sont implantés de manière à exploiter la trame urbaine existante ;
- Tout en garantissant la sécurité, les équipements d'éclairage sont conçus et implantés de façon à éviter l'empiètement lumineux à l'extérieur du site visé par le projet. L'intensité lumineuse ne doit pas dépasser celle de la rue Principale ;
- Le projet devra favoriser un aménagement paysager de qualité, incluant des arbres et des arbustes.

#### **4.5 Dispositions particulières relatives au centre de santé, centre de ressourcement, centre de création artistique et auberges de moins de quinze (15) chambres et situés dans les zones RUR-05, RUR-06, RUR-09, RUR-10, RUR-11, PAM-07 à PAM-11 identifiées au plan de zonage à l'annexe (3) du Règlement de zonage.**

Pour les zones RUR-05, RUR-06, RUR-09, RUR-10, RUR-11, PAM-07 à PAM-11, les usages centre de santé, centre de ressourcement, centre de création artistique et auberges de moins de quinze (15) chambres sont soumis au présent règlement.

##### **4.5.1 Les objectifs**

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé au présent article, doit être faite à partir des objectifs suivants :

- Permettre la construction des usages de santé, de centre de ressourcement, de centre de création artistique sur de grands terrains ;
- Contribuer à maintenir l'image propre à Sutton, notamment en préservant les sommets de montagne, les crêtes, les boisés et en aménageant des projets de qualité supérieure, compatibles avec la vocation de conservation du milieu naturel des secteurs touchés ;
- Mettre en place un concept d'aménagement qui favorise le maintien d'espaces naturels ayant une superficie de grande envergure et ainsi, éviter la fragmentation des espaces naturels en de petites surfaces peu propices à la conservation des caractéristiques biophysiques de l'environnement naturel ;
- Assurer le développement à proximité des réseaux d'infrastructures existantes et ainsi, éviter l'étalement et l'éparpillement du développement ;
- Limiter les nuisances possibles qui pourraient nuire à la qualité de vie des résidents du secteur.

##### **4.5.2 Les critères d'évaluation**

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, visé au présent article doit être faite à partir des critères suivants :

#### **a) Les réseaux :**

- Le réseau des allées d'accès est conçu de façon à ce qu'il assure la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes ;

- Un réseau de sentiers récréatifs polyvalents, constitué par la cession de terrains ou par des servitudes (droits de passage) est intégré aux ensembles résidentiels et récréatifs et relié au réseau municipal existant, ainsi qu'au noyau villageois ;
- Le projet prévoit l'accessibilité au site en tout temps pour les services d'urgence et d'utilités publiques.

**b) L'implantation :**

- Les bâtiments principaux sont implantés de manière à maximiser la conservation du milieu naturel et à minimiser leurs impacts (visuel et physique) ;
- L'implantation des bâtiments principaux et secondaires privilégie le caractère privé des résidents ;
- Les usages de même type sont regroupés de manière harmonieuse entre eux et avec les usages avoisinants ;
- Une zone tampon de végétation dense est prévue, afin d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les usages projetés et les usages résidentiels et récréatifs ou toute autre composante pouvant générer des nuisances sur les usages existants ;
- Le concept vise à privilégier l'implantation des bâtiments à l'environnement naturel et paysager.

**c) L'architecture :**

- Le choix et la texture concernant les matériaux de revêtement et les couleurs des bâtiments principaux et secondaires sont sobres et se confondent aux éléments naturels du paysage ;
- La hauteur des bâtiments, qui ne peut être supérieure à neuf (9) mètres, est établie de façon à ne pas altérer la perception panoramique du milieu ;
- La volumétrie et le gabarit des résidences sont conçus en fonction de la morphologie du terrain et des éléments naturels ;
- Le projet présente un concept global d'architecture en relation avec l'environnement naturel ;
- Les constructions accessoires, par leur localisation et leur gabarit ne créent pas une surcharge visuelle et s'intègrent aux bâtiments principaux afin de créer un ensemble harmonieux.

**d) L'aménagement :**

- Le projet conserve les sommets et les flancs abrupts de montagne dans leur état boisé, afin de préserver le paysage à caractère montagneux et éviter la destruction des sols ;
- L'aménagement des bâtiments et des voies d'accès limite le plus possible les opérations de déblai et remblai en étant orienté parallèlement aux lignes de

niveaux. Lorsque requises, ces opérations se fusionnent le plus possible entre elles, afin de minimiser la circulation lourde pendant les travaux ;

- Le concept favorise un drainage contrôlé et planifié de tout aménagement, afin de minimiser l'érosion du sol et de réduire les problèmes liés au ruissellement des eaux de surface ;
- Tout en garantissant la sécurité, les équipements d'éclairage ont un caractère décoratif et sobre et s'intègrent au caractère champêtre du milieu ;
- Les allées d'accès sur le site sont planifiées de façon à protéger et à mettre en valeur les attraits du terrain ;
- L'aménagement du site assure une protection maximale des espaces naturels et des arbres matures ;
- Limiter le déboisement dans les marges prescrites ;
- Toute partie du terrain modifiée par les travaux de construction est réaménagée de manière à restaurer les caractéristiques originales du milieu naturel ;
- L'aménagement du site assure la protection des zones à risque d'inondation, de pentes fortes (30% et plus) et de mouvement de terrain.

#### **4.6 Dispositions particulières relatives aux habitations dans la zone REC-01 identifiée au *Plan de zonage* à l'annexe 3 du *Règlement de zonage* présentement en vigueur.**

Pour la zone REC-01, les usages habitations sont soumis au présent règlement.

##### **4.6.1 Documents supplémentaires**

Pour toute demande visée par le présent article, les documents supplémentaires suivants doivent accompagner la demande :

- Une étude technique portant sur les possibilités ou non de desserte en infrastructures (égout et aqueduc), à être payée par le requérant, dont la Ville de Sutton demeurera le maître d'œuvre. Conséquemment, la firme d'ingénieurs-conseils sera donc choisie et mandatée par la Ville et ce, aux frais du requérant ;
- Une étude technique portant sur la capacité ou non des infrastructures actuelles de la ville à approvisionner le projet en eau potable et à traiter les eaux usées générées par le projet. Cette étude doit être payée par le requérant, dont la Ville de Sutton demeurera le maître d'œuvre. Conséquemment, la firme d'ingénieurs-conseils sera donc choisie et mandatée par la Ville et ce, aux frais du requérant.

##### **4.6.2 Les objectifs**

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé au présent article doit être faite à partir des objectifs suivants :

- Contribuer à maintenir l'image propre à Sutton, notamment en préservant les sommets de montagne, les crêtes, les boisés et en aménageant des projets de qualité supérieure, compatibles avec une destination récréotouristique qui favorise les activités dans le domaine écotouristique ;

- Mettre en place un concept d'aménagement qui favorise la concentration du développement, afin d'assurer le maintien d'espaces naturels ayant une superficie de grande envergure et ainsi éviter la fragmentation des espaces naturels en de petites surfaces peu propices à la conservation des caractéristiques biophysiques de l'environnement naturel ;
- Assurer le développement à proximité des réseaux d'infrastructures existantes, afin de favoriser leur viabilisation et ainsi éviter l'étalement et l'éparpillement du développement ;
- Limiter les nuisances possibles qui pourraient nuire à la qualité des paysages.

#### **4.6.3 Les critères d'évaluation**

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé au présent article doit être faite à partir des critères suivants :

##### **a) Les réseaux :**

- Le concept ou le plan de développement favorise l'aménagement d'un "circuit en boucle" mettant en valeur les points d'intérêt (zones marécageuses, belvédères, rivières, sommets de montagne, ravages de cerfs etc.) ;
- Le projet prévoit une bonne accessibilité pour les services d'urgence et d'utilités publiques, en évitant qu'il n'y ait qu'une seule route d'accès sans alternative ;
- Le projet conserve les sommets et les flancs abrupts de montagne dans leur état boisé, afin de préserver le paysage à caractère montagneux et éviter la destruction des sols ;
- Le concept favorise un drainage contrôlé et planifié de tout aménagement, afin de minimiser l'érosion du sol et de réduire les problèmes liés au ruissellement des eaux de surface ;
- Toute partie du terrain modifiée par les travaux de construction est réaménagée de manière à restaurer les caractéristiques originales du milieu naturel ;
- L'aménagement du site assure la protection des zones à risque d'inondation, de pentes forte (30% et plus) et de mouvement de terrain.

##### **b) L'implantation :**

- Les bâtiments principaux sont implantés de manière à maximiser la conservation du milieu naturel et à minimiser leurs impacts (visuel et physique);
- L'implantation des bâtiments principaux et secondaires privilégie le caractère privé des résidents ;
- Les usages de même type sont regroupés de manière harmonieuse entre eux et avec les usages avoisinants ;

- Le concept vise à privilégier l'implantation des bâtiments à l'environnement naturel et paysager.

**c) L'architecture :**

- Le choix et la texture concernant les matériaux de revêtement et les couleurs des bâtiments principaux et secondaires sont sobres et se confondent aux éléments naturels du paysage ;
- La hauteur des bâtiments, qui ne peut être supérieure à neuf (9) mètres, est établie de façon à ne pas altérer la perception panoramiques du milieu ;
- La volumétrie et le gabarit des résidences sont conçus en fonction de la morphologie du terrain et des éléments naturels ;
- Le projet présente un concept global d'architecture en relation avec l'environnement naturel ;
- Les constructions accessoires, par leur localisation et leur gabarit ne créent pas une surcharge visuelle et s'intègrent aux bâtiments principaux, afin de créer un ensemble harmonieux.

**d) L'aménagement :**

- Le projet conserve les sommets et les flancs abrupts de montagne dans leur état boisé, afin de préserver le paysage à caractère montagnoux et éviter la destruction des sols ;
- L'aménagement des bâtiments et des voies d'accès limite le plus possible les opérations de déblai et remblai en étant orienté parallèlement aux lignes de niveaux. Lorsque requises, ces opérations se fusionnent le plus possible entre elles, afin de minimiser la circulation lourde pendant les travaux ;
- Le concept favorise un drainage contrôlé et planifié de tout aménagement, afin de minimiser l'érosion du sol et de réduire les problèmes liés au ruissellement des eaux de surface ;
- Les équipements d'éclairage sont conçus et implantés de façon à s'harmoniser avec la nature. Ils évitent l'empiètement lumineux à l'extérieur du site ou pouvant altérer la perception du ciel de nuit ;
- Le projet favorise un type d'éclairage dont les flux sont orientés vers le sol ;
- Tout en garantissant la sécurité, les équipements d'éclairage ont un caractère décoratif et sobre et s'intègrent au caractère champêtre du milieu ;
- Les allées d'accès au site sont planifiées de façon à protéger et à mettre en valeur les attraits du terrain ;
- L'aménagement du site assure une protection maximale des espaces naturels et des arbres matures ;
- Le déboisement est limité dans les marges prescrites ;

- Toute partie du terrain modifiée par les travaux de construction est réaménagée de manière à restaurer les caractéristiques originales du milieu naturel ;
- L'aménagement du site assure la protection des zones à risque d'inondation, de pentes fortes (30% et plus) et de mouvement de terrain.

**Article 5 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Pierre Pelland  
Maire

Renée Rouleau  
Greffière

**Adoptée à l'unanimité**

2010-10-446

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 118-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 118 PORTANT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le Règlement no 118-1 modifiant le Règlement no 118 portant sur les permis et certificats.

**RÈGLEMENT NO 118-1  
modifiant le Règlement no 118 portant  
sur les permis et certificats**

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire d'assouplir les règles concernant l'obligation de branchement aux réseaux publics des nouveaux bâtiments, construits à l'intérieur des zones délimitées aux annexes 3 et 4 du Règlement no 118 portant sur les permis et certificats ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à la séance du 7 septembre 2010 ;

IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1**

Le Règlement no 118 portant sur les permis et certificats est modifié par le remplacement de l'article 6.6.1 par le suivant :

À l'intérieur de la zone délimitée aux annexes 3 et 4, toute construction doit être raccordée aux réseaux d'égout et d'aqueduc si le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée est situé en bordure d'une rue sur laquelle les services d'aqueduc et d'égout sont en place ou ont fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis en vertu de la loi.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pierre Pelland  
Maire

Renée Rouleau  
Greffière

**Adoptée à l'unanimité**

**2010-10-447                    LOCATION DE TERRAIN : MME CORA MAE DAVIS SMITH**

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par Mme la conseillère Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

Suite à la recommandation du directeur des travaux publics, datée le 24 août 2010, **de renouveler** le contrat avec Mme Cora Mae Davis Smith pour la location du terrain P338 pour l'entreposage de sable et sel, au montant de huit cent dollars (800,00 \$), pour l'année 2010-2011, **et d'autoriser** le paiement de cette somme.

**Adoptée à l'unanimité**

**2010-10-448                    ÉCHANGE DE TERRAIN - ROND-POINT / CHEMIN L.A. SMITH :  
MANDAT À UN NOTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURES**

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette  
IL EST RÉSOLU :

Suite à la description technique reçue de M. Robert Fournier, arpenteur-géomètre (minute 1626), datée le 16 juillet 2010, et la recommandation du directeur des travaux publics datée le 9 septembre 2010, **d'autoriser** l'échange de terrain entre la Ville de Sutton et M. Christian Bissonnette, sur le chemin L.A. Smith, pour la mise en place d'un rond-point.

ET

**DE MANDATER** un notaire à préparer les actes notariés nécessaires à cet échange de terrain **et d'autoriser** le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sutton, lesdits documents.

**Adoptée à l'unanimité**

**2010-10-449                    TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CHEMIN MONT ÉCHO :  
LIBÉRATION DE LA RETENUE**

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la libération de la retenue pour les travaux de réhabilitation du chemin Mont Écho (projet DJL 2005) et d'autoriser le paiement à ce sujet, au montant de vingt mille cinq cent quatre-vingt-huit et cinquante-trois cents (20 588,53 \$), taxes incluses, à l'entrepreneur Construction DJL inc.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-10-450

**FOURNITURE D'UN PONCEAU DE BÉTON ARMÉ RECTANGULAIRE -  
CHEMIN WOODARD : EXAMEN DES SOUMISSIONS RECUES ET  
ADJUDICATION DU CONTRAT**

**Certificat de crédits suffisants**

Je, Suzanne Lessard Gilbert, certifie que la Ville de Sutton dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense ci-dessous est projetée :

Trésorière

Suite à l'appel d'offres lancé pour la fourniture d'un ponceau de béton armé rectangulaire pour le chemin Woodard, les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Soumission taxes incluses</b>
Lécuyer & fils ltée	27 747,50 \$
Hanson Tuyaux et Préfabriqués au Québec ltée	40 027,16 \$
Armtec	50 531,32 \$

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADJUGER** le contrat pour la fourniture d'un ponceau de béton armé rectangulaire, à Lécuyer & fils ltée, le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de vingt-sept mille sept cent quarante-sept dollars et cinquante cents (27 747,50 \$), taxes incluses, et aux conditions décrites dans les documents de soumission.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-10-451

**EMBAUCHE TEMPORAIRE - POSTE DE CHAUFFEUR : DÉNEIGEMENT  
HIVER 2010-2011**

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** l'embauche d'un employé temporaire qualifié aux travaux publics (poste de chauffeur - déneigement), pour la saison hivernale 2010-2011, et ce à compter du 15 novembre 2010 au 15 avril 2011.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-10-452

**DEMANDE DE CITOYENS : SITE DE DÉCHARGEMENT DES EAUX  
SANITAIRES DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une demande de citoyens et citoyennes concernant un site de déchargement des eaux sanitaires des véhicules récréatifs ;

**ATTENDU QUE** le directeur général des travaux publics confirme qu'il serait possible d'aménager un tel site à l'entrée de la municipalité, soit dans le parc Tartre sur la rue Royea, et qu'un tel service empêcherait des déversements dans les fossés ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Louis Dandenault  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le directeur des travaux publics à aménager un site de déchargement des eaux sanitaires des véhicules récréatifs à l'entrée de la municipalité, soit dans le parc Tartre sur la rue Royea **et d'autoriser** une dépense à ce sujet de plus ou moins mille dollars (1 000,00 \$).

**Adoptée à l'unanimité**

2010-10-453

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a présenté, à l'Union des municipalités du Québec, une demande d'adhésion tardive pour joindre son regroupement d'achats pour l'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium), et que cette demande a été acceptée par l'UMQ ;

**ATTENDU QUE** la proposition de l'Union des municipalités est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon  
IL EST RÉSOLU :

**QUE** la Municipalité joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 4 octobre 2010 au 30 avril 2011, pour assurer son approvisionnement en sel de déglacage nécessaires aux activités de la Municipalité ;

**QUE** la Municipalité confie le mandat à l'Union des municipalités du Québec, pour la saison 2010-2011 ;

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et le cahier des charges que lui transmettra annuellement l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée chaque année ;

**QUE** pour se retirer du programme d'achat regroupé de chlorure de sodium, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet 30 jours avant la date d'ouverture de l'appel d'offres annuel ;

**QUE** la Municipalité reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes ; ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres public ;

**QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-10-454

**TALUS DU CHEMIN POISSANT : STABILISATION DE BERGE**

**Certificat de crédits suffisants**

Je, Suzanne Lessard Gilbert, certifie que la Ville de Sutton dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense ci-dessous est projetée :

Trésorière

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry  
IL EST RÉSOLU :

Suite à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, concernant la stabilisation de berge sur le talus du chemin Poissant, **d'autoriser** le travail nécessaire à ce sujet et une dépense n'excédant pas cinquante mille dollars (50 000. \$).

ET

**D'AFFECTER** des revenus supplémentaires un montant de cinquante mille dollars (50 000. \$) afin de permettre la réalisation du projet de stabilisation de la berge sur le talus du chemin Poissant.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-10-455

**CHEMIN ROSENBERY : SUBVENTION - AIDE À L'AMÉLIORATION  
DU RÉSEAU MUNICIPAL**

**Certificat de crédits suffisants**

Je, Suzanne Lessard Gilbert, certifie que la Ville de Sutton dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense ci-dessous est projetée :

Trésorière

**ATTENDU QUE** le Ministre délégué aux Transports accorde une subvention maximale de 25 000. \$ pour l'amélioration du chemin Rosenberg ;

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par Mme la conseillère Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** l'offre d'aide financière du Ministre délégué aux Transports, au montant de vingt-cinq mille (25 000. \$) pour les travaux d'amélioration du chemin Rosenberry et **d'autoriser** une dépense à ce sujet n'excédant pas vingt-cinq mille dollars (25 000. \$).

**Adoptée à l'unanimité**

2010-10-456

**MODIFIER LA RÉOLUTION NO 2010-08-345 : EN AJOUTANT LE TEXTE SUIVANT : "AUTORISER L'EMBAUCHE DE M. ROBERT BARRATT JUSQU'À CE QUE LE POSTE DE M. WAYNE GOYETTE, AUX TRAVAUX PUBLICS, SOIT REMPLI"**

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon  
IL EST RÉSOLU :

**DE MODIFIER** la résolution numéro 2010-08-345 en ajoutant le texte suivant :

" **Autoriser** l'embauche de M. Robert Barratt jusqu'à ce que le poste de M. Wayne Goyette, aux travaux publics, soit rempli ".

**Adoptée à l'unanimité**

2010-10-457

**ROND-POINT - CHEMIN DUFUR : AUTORISER SIGNATURES (Me Pierre Ménard et M. Sébastien Héroux) D'UNE ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SUTTON ET MME ANDRÉE LAGUÉ**

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** Me Pierre Ménard, directeur général, et M. Sébastien Héroux, directeur des travaux publics, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente suivante avec Mme Andrée Laguë pour l'aménagement d'un rond-point sur une partie du lot 107-4 :

“ **ENTENTE**  
***Rond-point chemin Dufur***

La Ville de Sutton et Madame Andrée Laguë, propriétaire du lot 107-4, ont pris entente concernant le rond-point au bout du chemin Dufur.

*L'entente est la suivante :*

Madame Laguë demande un support en bois ayant une dimension de 16' x 8' et le tout devra être livré devant la résidence de Madame Laguë. En échange, Madame Laguë autorise les camions de déneigement à tourner sur le rond-point qui a été aménagé sur une partie du lot 107-4, pour le contournement desdits camions.

La Ville de Sutton demande que cette entente soit valide pour une période de dix (10) ans. Si Madame Laguë décide, d'ici à ce temps, de vendre sa propriété, elle doit en faire part au nouveau propriétaire, qui lie le nouveau propriétaire à cette entente, jusqu'à échéance, soit du 15 octobre 2010 au 15 octobre 2020.

Signé le \_\_\_\_\_ 2010.

Me Pierre Ménard  
Directeur général

Sébastien Héroux  
Directeur des travaux publics

Mme Andrée Laguë  
Propriétaire du lot 107-4  
*Matricule : 8287.73.5045.00 +*

**Adoptée à l'unanimité**

**2010-10-458**                    **AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NO RM 110 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME INTRUSION ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT NO 34 (RM 110) ET SES AMENDEMENTS**

**AVIS DE MOTION** est donné par Mme la conseillère Dominique Parent qu'à une prochaine séance du conseil, elle ou un autre membre du conseil présentera pour adoption le règlement no RM 110 sur les systèmes d'alarme intrusion et remplaçant le règlement no 34 (RM 110) et ses amendements

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion, copie du projet de règlement étant déposé en même temps que le présent avis.

**2010-10-459**                    **AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NO RM 220 SUR LE COLPORTAGE ANNULANT ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT NO 35 (RM 220)**

**AVIS DE MOTION** est donné par M. le conseiller Laval Perreault qu'à une prochaine séance du conseil, il ou un autre membre du conseil présentera pour adoption le règlement no RM 220 sur le colportage annulant et remplaçant le règlement no 35 (RM 220).

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion, copie du projet de règlement étant déposé en même temps que le présent avis.

**2010-10-460**                    **AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NO RM 330 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 36 (RM 330) ET SES AMENDEMENTS**

**AVIS DE MOTION** est donné par M. le conseiller Charles Weldon qu'à une prochaine séance du conseil, il ou un autre membre du conseil présentera pour adoption le règlement no RM 330 concernant la circulation et le stationnement et abrogeant le règlement no 36 (RM 330) et ses amendements.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion, copie du projet de règlement étant déposé en même temps que le présent avis.

**2010-10-461**                    **AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NO RM 410 CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX ET ANNULANT ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT NO 37 (RM 410)**

**AVIS DE MOTION** est donné par Mme la conseillère Dominique Parent qu'à une prochaine séance du conseil, elle ou un autre membre du conseil présentera pour adoption le règlement no RM 410 concernant le contrôle des animaux et annulant et remplaçant le règlement no 37 (RM 410).

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion, copie du projet de règlement étant déposé en même temps que le présent avis.

**2010-10-462**                    **AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NO RM 460 CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE ET LES NUISANCES ET ANNULANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 38 (RM 460)**

**AVIS DE MOTION** est donné par M. le conseiller Jules Piette qu'à une prochaine séance du conseil, il ou un autre membre du conseil présentera pour adoption le règlement no RM 460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances et annulant et remplaçant le règlement no 38 (RM 460).

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion, copie du projet de règlement étant déposé en même temps que le présent avis.

**2010-10-463**                    **AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NO RM 660 CONCERNANT LE COMMERCE DE REGRATTIER ET ANNULANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 36 (RM 660)**

**AVIS DE MOTION** est donné par M. le conseiller Sébastien Landry qu'à une prochaine séance du conseil, il ou un autre membre du conseil présentera pour adoption le règlement no RM 660 concernant le commerce de Regrattier et annulant et remplaçant le règlement no 36 (RM 660).

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion, copie du projet de règlement étant déposé en même temps que le présent avis.

**2010-10-464**                    **RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION : AUTORISATION DE SIGNATURES (MAIRE ET DIRECTEUR GÉNÉRAL)**

Sur la proposition de M. le conseiller Louis Dandenault  
Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sutton, le renouvellement de la convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée entre la Ville de Sutton et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie.

**Adoptée à l'unanimité**

**2010-10-465**                    **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE SUTTON : ACHAT DE POMPE PORTATIVE, MODÈLE P555S - AUTORISATION DE DÉPENSE**

**Certificat de crédits suffisants**

Je, Suzanne Lessard Gilbert, certifie que la Ville de Sutton dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense ci-dessous est projetée :

Trésorière

Sur la proposition de M. le conseiller Louis Dandenault  
Appuyée par Mme la conseillère Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** un virement de crédits de 2 125. \$ du poste 02 220 00 141 (salaires réguliers) *et l'affecter* au poste 03 600 00 000 pour la dépense d'une pompe portative.

ET

**D'AUTORISER** l'achat d'une pompe portative P555S de la compagnie Aréo-Feu, au montant de quatorze mille six cent soixante-huit dollars et onze cents (14 668,11 \$), taxes incluses, le tout tel que décrit à la soumission no 77346 d'Aréo-Feu, datée le 14 septembre 2010.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-10-466

**LA PETITE SÉDUCTION : AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
POUR DES DÉPENSES N'EXCÉDANT PAS 5 000. \$**

**Certificat de crédits suffisants**

Je, Suzanne Lessard Gilbert, certifie que la Ville de Sutton dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense ci-dessous est projetée :

Trésorière

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le directeur général pour des dépenses n'excédant pas cinq mille dollars (5 000. \$) et ce pour la réalisation du projet de La Petite Séduction.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-10-467

**PROGRAMME DE PREMIERS RÉPONDANTS DE SUTTON : ADOPTION DU CODE DE CONDUITE**

Sur la proposition de M. le conseiller Louis Dandenault  
Appuyée par M. le Maire Pierre Pelland  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le document intitulé "Ville de Sutton - Code de conduite Premier Répondant", dont une copie a été remise à tous les membres du conseil, et ce pour la réalisation d'un service des Premiers Répondants sur le territoire de la Ville de Sutton.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-10-468

**TOURNOI DE GOLF DU MAIRE : PARTAGE DES BÉNÉFICES - RECOMMANDATIONS**

Sur la proposition M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le partage des bénéfices réalisés lors du Tournoi de golf du maire aux organismes suivants :

<b>Organismes</b>	<b>Pour</b>	<b>Montant accordé</b>
École de Sutton	Pour la réussite éducative	1 145. \$
Maison des jeunes	Pour des activités avec les jeunes	160. \$
Maison des jeunes	Pour terminer le projet de planches à roulettes (peinture et silicone) - réserve	250. \$
Comptoir familial	Pour les modules de rangement	500. \$
Jardin d'enfants	Pour les équipements éducatifs	200. \$
Centre d'action bénévole	Pour l'achat d'équipements, étagères, réfrigérateur, porte manteau, divisions du local	3 000. \$
Centre John Sleeth	Pour les organismes communau- taires - tables et chaises de la salle communautaire	2 750. \$
<b>8 005. \$</b>		

**Adoptée à l'unanimité**

2010-10-469

**COMMISSION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE : ACCEPTATION  
DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 13 SEPTEMBRE 2010**

Sur la proposition de Mme la conseillère Dominique Parent  
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** le dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la Culture et du Patrimoine tenue le 13 septembre 2010.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-10-470

**COMMISSION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE : RÉOLUTION  
POUR ACCORDER LA BALANCE DES FONDS DISPONIBLES**

Sur la proposition de Mme la conseillère Dominique Parent  
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER**, au prorata, la distribution des fonds de réserve 2010 de la Commission culture et du patrimoine, au montant de 3 400. \$, aux organismes suivants :

<b>Organismes</b>	<b>Montant accordé au prorata</b>
Coeur du Village	680. \$
Musée des communications et d'histoire de Sutton	680. \$
Tour des Arts	340. \$
Festival de Jazz de Sutton	680. \$
Galerie Farfelu de Sutton	340. \$
Héritage Sutton	340. \$
Le Bocal	340. \$
	<b>3 400. \$</b>

**Adoptée à l'unanimité**

2010-10-471

**SOUTIEN FINANCIER - VOLET VIE COMMUNAUTAIRE : DEUXIÈME  
VERSEMENT À PARC D'ENVIRONNEMENT NATUREL DE SUTTON –  
8 000. \$**

Sur la proposition de M. le conseiller Louis Dandenault  
Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le paiement du deuxième versement du soutien financier 2010 accordé à Parc d'environnement naturel de Sutton, dans le cadre du volet vie communautaire, au montant de huit mille dollars (8 000. \$).

**Adoptée à l'unanimité**

2010-10-472

**EMBAUCHE DE HB ARCHIVISTES POUR UNE PÉRIODE DE 4  
SEMAINES EN OCTOBRE 2010 : AUTORISATION**

**Certificat de crédits suffisants**

Je, Suzanne Lessard Gilbert, certifie que la Ville de Sutton dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense ci-dessous est projetée :

Trésorière

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** l'embauche de HB Archivistes pour une période de quatre (4) semaines au cours du mois d'octobre 2010 **et d'autoriser** à ce sujet la dépense et le paiement d'un montant par semaine de huit cent vingt-huit dollars et vingt cents (828,20 \$), plus taxes.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-10-473

**ENTENTE DE TRAVAIL 4 JOURS/SEMAINE : MARGARET LEFEBVRE  
MACEY (À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2010) : AUTORISATION DE  
SIGNATURES**

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente avec le Syndicat Canadien de la Fonction Publique (SCFP) afin de permettre à Mme Margaret Lefebvre Macey de travailler au bureau municipal sur une base de quatre (4) jours par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010, et de bénéficier des mêmes conditions de travail décrites dans la Convention collective de travail entre la Ville de Sutton et le SCFP.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-10-474

**MARTECH INC. : AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT,  
FACTURES NO 111562 (109,52 \$) ET NO 111496 (59,82 \$)**

**Certificat de crédits suffisants**

Je, Suzanne Lessard Gilbert, certifie que la Ville de Sutton dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense ci-dessous est projetée :

Trésorière

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** les dépenses et le paiement des factures suivantes de Martech inc. :

- Facture no 111562 :109,49 \$
- Facture no 11148 : 59,82 \$

**Adoptée à l'unanimité**

2010-10-475

**ÉCLAIRAGE DE NOËL : AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR  
DES DÉPENSES N'EXCÉDANT PAS 7 000. \$**

**Certificat de crédits suffisants**

Je, Suzanne Lessard Gilbert, certifie que la Ville de Sutton dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense ci-dessous est projetée :

Trésorière

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Louis Dandenault  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le directeur général pour des dépenses n'excédant pas sept mille dollars (7 000. \$) pour l'éclairage de Noël dans la Ville de Sutton.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-10-476

**COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC :  
DEMANDE D'APPUI**

**ATTENDU QUE** le tabac est un produit mortel qui cause un très large éventail de maladies ;

**ATTENDU QUE** chaque année, plus de 10 000 Québécois décèdent d'une maladie causée par l'usage du tabac ;

- ATTENDU QUE** la fumée secondaire est endommageable pour la santé;
- ATTENDU QUE** la nicotine crée une dépendance extrêmement forte et devient rapidement la principale raison pour laquelle les gens continuent de fumer ;
- ATTENDU QUE** le tabac serait interdit si on tentait de l'introduire sur le marché aujourd'hui ;
- ATTENDU QUE** le tabagisme est une épidémie industrielle ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPUYER** la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac auprès des gouvernements afin que des mesures soient adoptées et appliquées afin de réduire le tabagisme et ses conséquences.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-10-477

**DEMANDE DE M. CHRISTIAN OUELLET, DÉPUTÉ DE BROME-MISSISQUOI : PÉTITION - RÉDUCTION DES HEURES D'OUVERTURE DES POSTES DOUANIERS MORSE'S LIGNE (SAINT-ARMAND), EAST PINNACLE (FRELIGHSBURG) ET GLEN SUTTON (SUTTON)**

Sur la proposition de M. le conseiller Louis Dandenault  
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACQUIESCER** à la demande de M. Christian Ouellet, député de Brome-Missisquoi, et de déposer une copie de la pétition concernant la réduction des heures d'ouverture des postes douaniers Morse's Ligne (St-Armand), East Pinnacle (Frelighsburg), et Glen Sutton (Sutton), au bureau municipal et au Bureau d'informatique de Sutton afin que le plus grand nombre de citoyens puissent y signer.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉPÔT D'UNE PÉTITION CONTRE LE BRUIT EXCESSIF : 33, RUE ACADEMY, SUTTON**

Les membres du conseil prennent connaissance d'une pétition reçue concernant le bruit excessif produit par M. Ian Aiken, au 33, rue Academy à Sutton.

**COMITÉ DE GESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE DE SUTTON : DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 26 SEPTEMBRE 2010**

Les membres du conseil prennent connaissance du compte rendu de la réunion du 26 septembre 2010 du Comité de gestion de la Bibliothèque municipale et scolaire.

2010-10-478

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SUTTON : NOMINATION D'UN  
REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE SUTTON AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par Mme la conseillère Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**DE NOMMER** Monsieur le conseiller Sébastien Landry représentant de la Ville de Sutton au sein du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Sutton, et ce pour une période de deux (2) ans.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-10-479

**MONTY COULOMBE, AVOCATS : OFFRE DE SERVICE - ADOPTION  
D'UNE POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

**Certificat de crédits suffisants**

Je, Suzanne Lessard Gilbert, certifie que la Ville de Sutton dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense ci-dessous est projetée :

Trésorière

**ATTENDU QUE** le législateur a récemment adopté les lois 76 et 102, qui comportent notamment des nouvelles règles relatives à l'attribution des contrats ;

**ATTENDU QUE** les organismes municipaux, notamment les municipalités locales, les municipalités régionales de comté et les régies intermunicipales, doivent adopter, avant le 1er janvier 2011, une politique de gestion contractuelle ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par Mme la conseillère Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** l'offre de service de Monty Coulombe pour la préparation d'une politique de gestion contractuelle adaptée aux besoins de la Ville Sutton, au montant de quatre cent soixante-quinze dollars (475,00 \$), plus taxes, le tout tel que décrit à l'offre de services de Monty Coulombe datée le 28 septembre 2010.

**Adoptée à l'unanimité**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

2010-10-480

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Adoptée par M. le conseiller Sébastien Landry  
IL EST RÉSOLU :

**DE LEVER** la séance à 21h10.

**Adoptée à l'unanimité**

Pierre Pelland  
Maire

Renée Rouleau  
Greffière